



Strasbourg, mercredi 2 août 2017

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2017/04010

Pris en application :

**Rappel de la réglementation générale
(AIS - Obligation d'annonce)**

(Avis allemand n° FR 24/17)

Respect des consignes (articles 4.07 et 12.01 du RPNR)**- à partir du 01/08/2017 à 00:00 au 31/07/2020 à 23:59**

- o **Rhin canalisé**
entre les pk 168.450 et pk 173.600
- o **Grand canal d'Alsace**
entre les pk 173.600 et pk 225.000
- o **Rhin canalisé**
entre les pk 225.000 et pk 334.000
- o **Rhin à courant libre**
entre les pk 334.000 et pk 352.000

Commentaire :

L'attention des usagers de la voie d'eau est attirée sur deux articles du Règlement de Police pour la Navigation sur le Rhin (RPNR).

L'article 4.07 stipule : "*L'appareil AIS intérieur doit fonctionner en permanence et les données saisies doivent correspondre à tout moment aux données effectives du bâtiment ou du convoi*". Ceci implique notamment que la longueur et la largeur correspondent au bâtiment et au convoi.

L'article 12.01 prévoit une obligation d'annonce. Pour les bâtiments transportant des conteneurs, cette annonce doit s'effectuer obligatoirement par voie électronique (sauf pour deux champs de données). Elle doit être transmise lors de l'entrée dans le secteur à Lauterbourg ou à Huningue. Lorsque les données changent au cours du voyage sur ce secteur, le CARING doit en être averti immédiatement.

Des contrôles seront menés par la Gendarmerie Fluviale sur ces deux règles qui contribuent à la sécurité de la navigation.

Service(s) à contacter :

CARING, 2 Route de l'Ill, BP 61019, 67761 GAMBSHEIM CEDEX
Tél : 0388597659 - Fax : 0388597639

Date limite d'affichage :

01/08/2020

Chef de Service Adjoint

Eric SCHMITT